

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020606-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-8-3

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES PRIVES EN 2019

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-8-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Education et de la Jeunesse en 2018,
- VU l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale du 22 mai 2019,
- VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 28 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement en une seule fois des subventions d'investissement aux collèges privés pour un montant global de 350 000 €. Ces aides sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le programme E252 imputations 204-20-20422-2592 service 003.

- Approuve le modèle de convention joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les établissements, selon ce modèle.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité